Ecrit par Echo du Mardi le 15 décembre 2020

Attestation couvre-feu en ligne

Générez votre attestation dérogatoire de déplacement mise en ligne du mardi 15 décembre 2020 en cliquant ci-dessous.

Depuis ce mardi 15 décembre il n'est plus nécessaire de remplir une attestation de sortie en journée. En revanche, il reste impératif de se munir de ce nouveau document entre 20h et 6 heures.

Les motifs valables ?

Les motifs valables ? Ils s'égrènent pour raison professionnelle, motifs familiaux impérieux, mission d'intérêt général, raisons médicales, personnes en situation de handicap et leur accompagnant, besoins des animaux de compagnie.

Pas de couvre-feu le 24 décembre

Ecrit par Echo du Mardi le 15 décembre 2020

Il ne sera pas nécessaire de se munir de ce document le soir du réveillon de Noël, jeudi 24 décembre car le couvre-feu ne sera pas en vigueur, contrairement au réveillon du Nouvel An, jeudi 31 décembre où, sauf urgence, il sera interdit de sortir de chez soi de 20h à 6 heures. Si invités il y a le sac de couchage pourra être requis.

En cas de contrôle

L'attestation devra être présentée, en cas de contrôle, sur papier ou smartphone. En cas de sortie injustifiée, les contrevenants encourent une amende de 135€, voire 375€ en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !